

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

3ème trimestre 2021(DM 1) septembre

Séance Publique du 24 septembre 2021

Objet : FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Synthèse du rapport :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil départemental doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-10 à L. 3123-14 et R. 3123-9 à R. 3123-19-4 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 24 septembre 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver les orientations exposées au rapport pour la formation des membres du Conseil départemental installé le 1^{er} juillet 2021 ;

- d'approuver le principe de l'inscription au budget, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un crédit annuel de formation des élu.es d'un montant de 100.000 euros et l'inscription dès à présent d'un crédit supplémentaire de 25.000 euros portant à 75.000 euros le montant prévisionnel des crédits de formation 2021 (imputation budgétaire 65-021-6535).

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 24 septembre 2021

Le directeur général des services départementaux

Alain GILLOUARD